

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de la rue des Jasmins à Lyon 8°.

La rue des Jasmins est actuellement une voie privée urbaine qui a été ouverte lors de la création de deux lotis- sements :

- à l'ouest, le lotissement Creuzet, approuvé par arrêté préfectoral du 18 mai 1925 ;

- à l'est, le lotissement de la Société immobilière de la Croix-Rousse, approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 1927.

La rue des Jasmins, d'une longueur de 347 mètres et d'une largeur de 8 mètres, fait communiquer la rue Pierre Delore (ex-route de Vénissieux) avec la rue de Montagny.

Cette voie présente un intérêt pour la circulation générale et, par ailleurs, avec la réalisation partielle du chemin piétonnier, emplacement réservé n° 27, inscrit au plan d'occupation des sols approuvé le 13 juin 1994, elle assurera la desserte dustade Antoine Dumont.

Les travaux de remise en état de la voie seront pris en charge en totalité par la communauté urbaine de Lyon, cette voie devant desservir un équipement public, à savoir le stade Antoine Dumont.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 25 octobre 1995, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 23 novembre 1995, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 8 au 22 janvier 1996 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B. Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, de la rue des Jasmins et de l'autoriser à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux, comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, des parcelles de terrain constituant l'assiette de ladite voie ;

Vu le présent dossier ;

Vu les arrêtés de monsieur le préfet du Rhône en date des 18 mai 1925 et 13 décembre 1927 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 13 juin 1994 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 25 octobre 1995 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 23 novembre 1995 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 8 au 22 janvier 1996 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans la voirie communautaire, de la rue des Jasmins.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux, comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, des parcelles de terrain constituant l'assiette de ladite voie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,